



AFFICHÉ  
LE 12.10.2023.

**2023/**  
Parafe

**DECISION N°48/2023**

**OBJET : MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE MUNICIPALE.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE ;**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° 61 du 17 juillet 2020 du conseil municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 1975 instituant une régie de recettes municipale pour la perception des droits d'entrées à la piscine municipale ;

VU la décision n° 44 du 18 septembre 2013 modifiant la régie de recettes de la piscine municipale ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 octobre 2023

Considérant que l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds est nécessaire, afin de moderniser nos moyens de paiement ;

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum de l'encaisse ;

Considérant la nécessité de modifier la liste des produits encaissés ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : la présente décision annule et remplace les actes administratifs précédents portant sur le même objet instituant une régie de recettes auprès de la piscine municipale de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-077-217703503-20231011-DECISION\_48

2023/

Parafe

Article 2 : la régie encaisse les produits suivants :

Tickets d'entrées :

Tickets d'entrées individuelles	Compte d'imputation : 70631
Les cartes d'abonnement pour 10 entrées	Compte d'imputation : 70631
Les cartes d'abonnements semestriels	Compte d'imputation : 70631
Les cartes d'abonnements annuels	Compte d'imputation : 70631

Activités aquatiques municipales :

L'Aquagym	Compte d'imputation : 70631
L'Aqua-famille	Compte d'imputation : 70631
L'Aqua-bike	Compte d'imputation : 70631
Les cours de natation	Compte d'imputation : 70631

Article 3 : les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de paiements suivants :

- En numéraire
- Par chèque bancaire ou postal
- Par carte bancaire.

Article 4 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie ès qualités auprès du comptable public assignataire.

Article 5 : l'intervention d'un mandataire suppléant à lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 6 : un fond de caisse d'un montant de 80 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €.

Article 8 : le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Monsieur le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 11 octobre 2023

Le Maire,  
Jean François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

Le 12/10/2023

Application agréée E-legalite.com